

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2023

### **N° 2023-373 INTERVENTION SUR LES ARBRES A PROXIMITE DE L'ENTREPRISE CAPELLE**

Nomenclature des actes : 17

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant la mise en place prévisionnelle d'un plan de gestion des arbres et pour des raisons de sécurité, il conviendrait d'intervenir sur les arbres à proximité de l'entreprise CAPELLE - Rue de Grange dans le parc POLARIS à Chantonnay,

La société EI BRANCHE ARBRE propose donc des travaux à hauteur de 2 555.00 € TTC ;

#### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis la société « El Branché Arbre » pour un montant de 2 555.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 4 Octobre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 04/10/2023.